

## **Décret n°2006-3133 du 30 novembre 2006, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne au Protocole relatif à la création du conseil de paix et de la sécurité de l'Union Africaine**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n°2006-63 du 28 octobre 2006, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, adopté à Durban le 9 juillet 2002 lors de la première session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d l'union africaine,

Vu le protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'union africaine, adopté à Durban le 9 juillet 2002 lors de la première session ordinaire de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'union africaine.

Décète :

**Article premier** – Est ratifié, l'adhésion de la République Tunisienne au protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'union africaine, adopté à Durban le 9 juillet 2002 lors de la première session ordinaire de la conférence des chefs d'états et de gouvernements de l'union africaine.

**Art. 2** – Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 30 novembre 2006.**